

PROVINCE DE MONTREAL
SOEURS DES SAINTS NOMS DE JESUS ET MARIE
2000 est, boul. St-Joseph
Montréal, Québec
H2H 1E4

Suppo

RECEIVED / REÇU

H of C - C des C

20 FEB 1981

Committees and Private
Legislation Branch
Comités et Législation Privée

Le 16 février 1981

Comité mixte spécial
Sénat et Chambre des Communes
OTTAWA, Ontario
K1A 0A6

Après avoir pris connaissance du MEMOIRE de l'Association canadienne des commissaires des écoles catholiques exprimant "sa déception et son inquiétude au sujet de la protection, dans l'avenir, des droits et privilèges des Ecoles séparées catholiques romaines financées par l'Etat", nous, de la Province S.N.J.M. de Montréal, appuyons les trois amendements proposés pour clarifier l'article 24 du projet de charte canadienne des droits et libertés.

Vous trouverez en annexe les modifications proposées par l'Association canadienne des Commissaires et auxquelles nous souscrivons fortement et de plein gré.

Bien à vous,

Yolande Dufresne, s.n.j.m.

Yolande Dufresne, s.n.j.m.
supérieure provinciale

/ap

PJ: Amendements proposés pour clarifier l'article 24

Modification no. 3:

Notre troisième modification concerne l'article 50, et porte sur l'amendement limité à la formule générale. Nous proposons d'ajouter, après l'alinéa (h):

- h) Les droits ou privilèges accordés ou garantis par la Constitution du Canada aux écoles séparées, dissidentes ou autrement confessionnelles.